



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
VILLE D'AMBOISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026\_A\_AG\_17  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 037-213700032-20260401-2026\_A\_AG\_17-AR



Le Maire de la Commune d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-040 du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-041 du 28 mars 2026 fixant à neuf le nombre des Adjointes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-042 du 28 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 28 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Évelyne LAUNAY, 7<sup>ème</sup> Adjointe ;

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné délégation de fonction à Madame Évelyne LAUNAY, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour exercer les attributions relatives aux ressources humaines, à l'état civil, aux affaires patriotiques et démarche qualité, en charge du projet "Allo mairie".

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Évelyne LAUNAY à l'effet de signer tous les documents, courriers, décisions, avis, bons de commandes et devis inférieurs ou égaux à 10 000 euros HT et plus généralement tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Évelyne LAUNAY et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité. Ampliation sera adressée à Mme la Responsable du SGC de Loches pour information.

Fait à AMBOISE, le 1<sup>er</sup> avril 2026

  
Brice RAVIER  
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (238 rue de la Bretonnerie- 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ